



Ville de Bagnols-sur-Cèze

## Règlement intérieur valant convention d'utilisation de l'Espace de Culture **LA PYRAMIDE**

Approuvé par délibération du Conseil Municipal

en date du



### **IMPORTANT**

Toute réservation ne sera effective qu'après réception et validation par le Service Actions Culturelles et Animations Festives :

- Du formulaire complété de demande de location – validé par le service
- Du règlement intérieur valant convention signée, accompagnée de l'attestation d'assurance, du règlement et du chèque de caution

## Sommaire

1.	Préambule .....	3
2.	Destination des locaux .....	3
3.	Objet du règlement intérieur .....	3
4.	Conditions tarifaires .....	4
5.	Conditions de réservation .....	4
	Dépôt de demande .....	4
	Etude de la demande .....	5
	Mise en place de la convention .....	6
6.	Conditions d'annulation .....	7
7.	Responsabilités de l'organisateur .....	7
8.	Assurances .....	7
9.	Conditions d'utilisation .....	8
10.	Non-respect du règlement intérieur .....	9
11.	Modification du règlement intérieur .....	9

## **1. Préambule**

L'architecture, les espaces et les équipements de LA PYRAMIDE ont été pensés afin d'accueillir prioritairement des spectacles professionnels invités dans le cadre de la saison culturelle de la Ville.

Toutefois, la ville souhaite aussi accompagner les pratiques amateurs et associatives bagnolaises et les projets culturels portés par d'autres organisateurs (associatifs ou privés).

L'accueil de spectacles ou de concerts – qu'ils soient professionnels ou non – implique dans cet équipement, des connaissances spécifiques et une maîtrise des outils techniques pour assurer la qualité du spectacle et garantir la sécurité des installations et des personnes en ERP (Etablissement Recevant du Public).

L'utilisation de LA PYRAMIDE par des personnes extérieures nécessite la présence de deux techniciens rattachés au service Actions Culturelles. Une écoute et un accompagnement seront proposés de façon systématique aux demandeurs afin de les aider à faire émerger leur projet dans le respect des contraintes scéniques et des règles de sécurité spécifiques au spectacle vivant.

La gestion des réservations est confiée exclusivement au service Actions Culturelles. Toute demande de renseignement doit être faite auprès de ce service :

### **Adresse :**

Mairie de Bagnols-sur-Cèze  
30205 BAGNOLS-SUR-CEZE  
Tél. 04.66.50.50.54  
Mail : [mairie@bagnolssurceze.fr](mailto:mairie@bagnolssurceze.fr)

## **2. Destination des locaux**

LA PYRAMIDE peut être utilisée pour l'organisation de spectacles vivants, concerts, conférences ou toute autre manifestation permettant d'enrichir la vie culturelle et associative de la ville de Bagnols-sur-Cèze. Les manifestations privées sont également possibles dans le respect du règlement intérieur et sous condition d'acceptation du projet par le service.

## **3. Objet du règlement intérieur**

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions générales de location et d'utilisation de LA PYRAMIDE et de ses équipements. En louant la salle, l'utilisateur est considéré comme organisateur de son événement.

## 4. Conditions tarifaires

Les tarifs de location de LA PYRAMIDE sont actés par délibération du conseil municipal .  
Le tarif varie selon le type d'événement, l'utilisateur, la période et la durée de la location.

### Trois catégories d'événements :

1. Programmation d'événements culturels portés par des structures privées ou établissements extérieurs à la ville de Bagnols-sur-Cèze à but lucratif
2. Programmations d'événements culturels ouverts au public, portés par des associations bagnolaises
3. Programmations de conférences ou assemblées générales sans but lucratif.

Quelle que soit la configuration, la location comprend les prestations suivantes :

- Mise à disposition du lieu et des équipements techniques dédiés aux utilisateurs,
- Présence de deux techniciens,
- Présence d'un agent de sécurité et d'un agent SSIAP 1,
- La consommation des fluides (eau, électricité, chauffage...),
- L'entretien des locaux.

En plus de la location, il est demandé à l'organisateur :

- Un chèque de caution d'un montant de 2 000€ pour pallier toute détérioration éventuelle.

## 5. Conditions de réservation

### Dépôt de demande

Toute demande de location doit être effectuée au bureau du service Actions Culturelles et Animations Festives ou via le formulaire disponible en téléchargement sur le site de LA PYRAMIDE et devra être déposée ou envoyée au service Actions Culturelles et Animations Festives.

### Pour les associatives bagnolaises :

Aucune sollicitation ne peut être soumise **plus de 6 mois** avant la date envisagée pour l'organisation de l'événement souhaité. Elle doit être envoyée impérativement par mail à l'adresse [mairie@bagnolssurceze.fr](mailto:mairie@bagnolssurceze.fr).

La sollicitation doit comprendre **un descriptif de l'événement** comprenant :

- Le nombre de personnes mobilisées en cumulant équipe artistique, équipe technique, encadrement et accueil,
- Un descriptif artistique du projet : discipline, contenu, durée,
- Une fiche technique du projet,

- Une évaluation du nombre de spectateurs susceptibles d'y assister et les conditions de billetterie (gratuite ou payante, si payante à quels tarifs, mode de réservation...),
- La communication envisagée autour de cet événement,
- Un détail du nombre d'heures d'utilisation de la salle nécessaires pour l'organisation de cet événement,
- Trois propositions de dates auxquelles cet événement pourrait se dérouler (une seule sera retenue),
- Eventuellement, trois propositions de date pour une répétition dans la salle (une seule sera retenue).

Une même association ne peut solliciter plus de 2 utilisations au cours de l'année.

La sollicitation est soumise à un comité de programmation composé d'élus, d'agents du service Actions Culturelles et Animations Festives et du régisseur général de LA PYRAMIDE.

Si le projet artistique et les conditions techniques et d'accueil sont cohérents avec la programmation, les espaces et les équipements de LA PYRAMIDE et que le calendrier proposé n'entre pas en conflit avec celui des spectacles et des résidences d'artistes portés par la ville, un avis favorable sera donné.

Dans le cas contraire, tout refus sera motivé.

#### Pour les autres demandeurs :

Les demandes sont étudiées au cas par cas en fonction du projet. Les organisateurs peuvent déposer leur dossier de demande à partir du mois de septembre pour l'année scolaire et une fois la saison culturelle positionnée.

La commission rend son avis et informe tous les demandeurs.

#### Etude de la demande

Le formulaire de demande de location, correctement complété, est l'outil indispensable pour l'étude de faisabilité par nos services, il permet d'évaluer les besoins techniques et artistiques à mettre en place pour la réalisation du projet. Dans certains cas, le régisseur général de la salle jugera utile de fixer une rencontre préalable afin d'affiner la demande et d'évaluer les besoins.

#### Mise en oeuvre

Pour toute première location du lieu, une visite en amont de la manifestation est proposée afin que l'organisateur puisse visualiser l'espace, les équipements et prendre connaissance des consignes à respecter.

Toute réservation ne devient effective, qu'après confirmation de la possibilité par nos services et à compter du retour au moins deux mois avant la date de la manifestation, des pièces de contractualisation :

- La demande de location et le règlement intérieur valant convention d'utilisation dûment signés,
- Une attestation d'assurance valide couvrant les risques liés à l'occupation de la salle (responsabilité civile et responsabilité locative).

Les frais de location et les cautions doivent être réglés par chèque étiqueté « **Service Actions Culturelles et Animations Festives** » et adressé au Service Actions Culturelles et Animations Festives – Mairie de Bagnols-sur-Cèze - 30205 Bagnols-sur-Cèze

La Ville se réserve le droit d'accepter ou de refuser la location de la salle :

- En fonction de la nature du projet (contenu de la programmation),
- Si l'organisateur ne respecte pas la législation en vigueur,
- Si l'organisateur ne respecte pas les modalités de réservation.

## **6. Conditions d'annulation**

La ville de Bagnols-sur-Cèze reste prioritaire sur toutes réservations. Si des raisons spéciales ou impérieuses l'imposent, le maire de Bagnols-sur-Cèze se réserve le droit d'interdire la manifestation et la ville ne sera tenue à aucun dédommagement. Dans l'hypothèse d'une réquisition par la ville, celle-ci informera, par tous moyens et dans les meilleurs délais, l'organisateur. Un report de date sera proposé dans la mesure du possible.

Les manifestations organisées sont soumises à autorisation de l'autorité municipale. Ainsi :

- Elles doivent respecter le principe de laïcité et ne sauraient donc en aucun cas être des manifestations à caractère religieux.
- Elles doivent, de la même façon, respecter les principes républicains et les lois de la République Française et ne sauraient donc, à ce titre, revêtir un quelconque caractère discriminatoire, raciste, antisémite, xénophobe, homophobe ou dénigrant, plus largement, toute forme de minorité, d'ethnie, de préférence sexuelle ou de mode de vie.

Dans le cas où l'organisateur n'utilise pas la salle à la date convenue, pour quelque raison que ce soit sauf cas de force majeure, il doit en informer le service par écrit au moins 2 mois à l'avance. Sinon, le règlement de la location est dû.

L'organisateur ne peut en aucun cas céder à un tiers le droit d'utilisation de la salle.

## **7. Responsabilités de l'organisateur**

L'organisateur garantit être en conformité avec l'ensemble des obligations administratives et financières nécessaires à l'organisation d'une manifestation (déclaration et paiement de droits d'auteur, URSSAF, licence d'entrepreneur de spectacles au-delà de 5 spectacles par an...). Tous les frais, taxes et droits entraînés par sa manifestation sont à sa charge. Il est le seul responsable de toute éventuelle réclamation.

## **8. Assurances**

La ville de Bagnols-sur-Cèze assure le bâtiment pour les risques d'incendie. En revanche, elle décline toute responsabilité pour les dégâts mobiliers ou tout autre incident ou accident pouvant survenir du fait de l'organisateur à l'occasion de la location. L'organisateur doit donc souscrire à une assurance de responsabilité civile et s'assurer que sa police d'assurance couvre les risques inhérents à leur location.

## **9. Conditions d'utilisation**

### **Espaces à disposition**

L'organisateur a accès aux espaces suivants : **loges, hall, sanitaires, salle de spectacle....**

*Les parties hautes de la salle (passerelles, cintres ou grill), les bureaux et les locaux techniques et de stockage sont réservés exclusivement aux techniciens de la salle. Aucune personne extérieure au service n'est autorisée à y accéder.*

### **Capacité d'accueil**

LA PYRAMIDE a une capacité d'accueil de 500 personnes maximum en configuration assise et 750 en configuration assis-debout (gradin du bas rétracté). En aucun cas le nombre de personnes sur place ne pourra être supérieur.

### **Horaires d'utilisation**

Les horaires de location sont fixés en amont de la location.

#### **9h à minuit : locations de journée**

L'organisateur doit respecter strictement ces horaires et les temps de pauses obligatoires des techniciens du lieu sur un service de 8h. Le démontage, l'évacuation des décors, le rangement et le ménage doivent être compris dans ce créneau.

### **Affichage et décoration**

Toute installation particulière pour la manifestation est soumise à autorisation préalable et s'effectue sous le contrôle du régisseur général. L'organisateur doit se conformer à ses consignes d'accroche. Tout élément de décor, accessoire doivent répondre aux normes de sécurité en vigueur. Notamment la classification au feu (N.F)

L'affichage sur le domaine public en centre-ville doit faire l'objet d'une demande auprès du service de communication à l'adresse : [mairie@bagnolssurceze.fr](mailto:mairie@bagnolssurceze.fr)

Il est interdit d'apposer le moindre adhésif sur les murs de l'établissement. Seul un adhésif type « gaffer » validé par le régisseur général peut être utilisé sur le tapis de danse.

## **Aucune buvette ne peut se tenir à l'intérieur de LA PYRAMIDE.**

### **Fonctionnement**

***LA PYRAMIDE est un établissement recevant du public (ERP) classé en 2<sup>ème</sup> catégorie de type L. Elle est soumise aux réglementations en vigueur, et notamment le code général des collectivités territoriales, le code du travail, le règlement de sécurité contre l'incendie et la panique dans les (ERP) et le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux publics.***

L'organisateur s'engage à respecter ces textes et à les faire appliquer par toute personne sous sa responsabilité. Dans un souci de sécurité et de bon fonctionnement du lieu, la ville met à la disposition de l'organisateur :

- Un agent responsable de la sécurité incendie (SSIAP 1) durant la présence du public et un agent de sécurité,
- Deux techniciens responsables de la bonne utilisation et du bon fonctionnement de l'outil technique.

L'organisateur doit prévoir et organiser l'accueil du public qui se fait sous son entière responsabilité. Il doit désigner des personnes, au sein de son équipe pour :

- S'assurer que l'entrée et la sortie se font exclusivement par les portes et circulation prévues à cet effet,
- Assurer une billetterie (même gratuite) par une personne majeure,
- Contrôler les billets aux portes d'entrée de la salle de spectacle.

### **Sécurité incendie**

L'organisateur doit veiller à faire respecter les consignes affichées dans les locaux. L'agent SSIAP 1 l'accompagne dans cette tâche.

- Les issues de secours et les dégagements doivent être laissés libres de tout passage et de toute contrainte.
- Les décors amenés doivent respecter la réglementation en ce qui concerne leur réaction au feu. Si tel n'est pas le cas, des mesures compensatoires seront exigées.
- Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.
- Toute utilisation de gaz, feu, pétards, fumigènes et d'eau doit faire l'objet d'une demande préalable.
- En cas d'utilisation de la salle en configuration assis-debout (jauge à 750 spectateurs) un second SSIAP 1 et un SSIAP 2, à la charge de l'utilisateur de la salle, devront être présents sur toute la durée de l'accueil du public.

### **Normes sonores**

L'intensité sonore de la manifestation ne doit pas dépasser le niveau de réglage maximum autorisé par la loi depuis août 2018, à savoir 102 dB(A) et 118 dB (C) sur 15 mn et 94 dB(A) et 104 dB(C) sur 15mn pour le jeune public (- de 7 ans). Le technicien peut aider l'organisateur sur cet aspect technique.

### **Hygiène et propreté**

- L'organisateur s'engage à rendre les lieux dans un état de propreté convenable (Poubelles évacuées, balayage du plateau, loges rangées, papiers retirés dans les gradins, nettoyage de la banque d'accueil, évacuation des contenants en verre...)
- Il est interdit d'introduire de la nourriture et des boissons dans la salle de spectacle.
- Les animaux sont interdits au sein du bâtiment.

Les dégâts de toute sorte sont à signaler, séance tenante, aux techniciens de LA PYRAMIDE. Toute dégradation constatée fera l'objet d'une facturation, à hauteur des frais engagés par la ville pour la remise en état ou le remplacement des équipements.

## **10. Non-respect du règlement intérieur**

En cas de non-respect dûment constaté des dispositions du présent règlement intérieur, l'organisateur pourra se voir signifier la suppression du bénéfice de l'utilisation des locaux et, le cas échéant, pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

## **11. Modification du règlement intérieur**

La Ville de Bagnols-sur-Cèze se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement intérieur.

---

**L'Organisateur :**

**Nom de la personne représentant « l'organisateur » :**

**En sa qualité de :**

Atteste avoir pris connaissance des dispositions du présent règlement intérieur et s'engage à les respecter.

**Signature** (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

**Pour la ville de Bagnols-sur-Cèze,  
M. le Maire**

**Signature :**

**Fait en deux exemplaires**

**À Bagnols-sur-Cèze le : / / 20**

## Tarifs de location de LA PYRAMIDE à compter du 1er Mars 2025

	<b>Journée + Soirée</b> <i>De 9h à Minuit</i>
<b>Tarif 1</b> : Location privée pour un évènement culturel ou autre à but lucratif.	3 000 €
<b>Tarif 2</b> : Evènement culturel, ouvert au public, porté par une association bagnolaise	950 €
<b>Tarif 3</b> : Location privée pour un événement type conférence ou AG a but non lucratif	1 500 €
<b>Tarif 4</b> : Location pour une répétition avec régie pour une association bagnolaise – avec technicien pour un service de 4h	120 €
<b>Forfait Entretien</b> : en cas de restitution des locaux dans un état de propreté jugé insuffisant par le service Actions Culturelles et Animations Festives.	150 €

<b>Montant de la Caution</b> demandée pour la Pyramide	2 000 €
---	---------